

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 décembre 2015 à vingt heures quinze.

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Christian DESSAPTLAROSE, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. DASSAUD Christophe, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie.

Pouvoirs : M. MORIN Jean-Claude à M. LIGIER Jean-Claude, M. HÉRAUD Fabien à Mme CLAUX Lydie.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Textes de référence :

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir
- Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir
- Décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté
- Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir
- Circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir
- Circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012

Depuis le 1^{er} Novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par ce contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de créer plusieurs emplois d'avenir, en fonction de la demande, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : pour 12 mois, renouvelable jusqu'à 3 ans,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : Calculée sur la base du S.M.I.C pour 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'adopter la proposition du maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives pour ces recrutements (signature des contrats) et budgétaires.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délibération portant fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Le Maire informe le Conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer lesdits critères, lesquels sont soumis à l'avis préalable du Comité Technique.

Ces critères doivent notamment porter sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Maire **PROPOSE** à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Critères retenus

- *l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :*

- Fiabilité et qualité du travail
- Disponibilité
- Initiative
- Sens de l'organisation.

- *les compétences professionnelles et techniques :*

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Appliquer les directives données
- Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures.

- *les qualités relationnelles :*

- Sens du travail en équipe
- Relations avec les élus
- Discrétion
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général).

- *la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :*

- Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats
- Contrôler
- Communiquer
- Etre force de propositions
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien, sous réserve de l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Approbation du schéma de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RTC) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des Communes et de la Communauté.

Le cadre juridique du schéma de mutualisation :

L'article L. 5211-39-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de Communes établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté avec ses membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. La loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport. De fait, on considère qu'il peut être réalisé jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté de Communes membre, sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Rappel de la Démarche

| ETAPES | Réalisation |
|---------------------------|---|
| Etape 1 Etat des lieux | - Validation de la méthode en bureau communautaire - Présentation de la démarche au Conseil Communautaire - Recueil et analyse données communautaires et municipales - Rencontre avec les maires - Réalisation de l'état des lieux du territoire |
| Etape 2 Les Pistes | - Listing des opportunités et des besoins de mutualisation - Travail avec les secrétaires de mairie pour approfondir les contours des possibilités, - Elaboration des pistes de mutualisation - Validation par le bureau communautaire - Présentation |
| Etape 3 Rédaction | - Déclinaison des pistes retenues - Rédaction du schéma de mutualisation - Délibération de la Communauté de Communes - Sollicitation de l'avis des Conseils Municipaux |

Les pistes de mutualisations ont été définies sur 3 axes temporels allant du court au long terme. Les orientations et objectifs opérationnels retenus sont :

- Des actions pour aujourd'hui
- Réseau des secrétaires de mairie
- Formation
- Logistique optimisée
- Groupement de commande
- Service technique

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La mutualisation pour demain
 - Contrat de groupe
 - Ressources humaines
- Les problématiques à venir
 - Création de services communs
 - Uniformisation des systèmes informatiques

Monsieur le Maire explique que ce schéma de mutualisation est évolutif et qu'il pourra être adapté dans le temps notamment lors des orientations budgétaires.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Limagne Bords d'Allier a approuvé par délibération en date du 25 novembre 2015, l'adoption du schéma de mutualisation et d'autoriser le Président de transmettre ce dernier aux Communes membres lesquelles disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver l'adoption du schéma de mutualisation

Objet : Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-De-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L. 211-22 à L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1^{er} janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de Limons, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 565.00 € HT (*estimation : 0,80 € HT par an et par habitant*).

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d’Eclairage Public – Eclairage Rue de la Jonchère suite à la construction de 4 Pavillons (Réservation) – Commune de Limons.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d’Eclairage Public portant sur l’**éclairage Rue de la Jonchère suite à la construction de 4 Pavillons (Réservation)**. Il rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l’entretien des installations et réseaux d’Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente. Monsieur le Maire explique que l’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d’établissement du projet s’élève à 880.00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. **et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 440.00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l’entreprise chargée de l’exécution des travaux d’Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d’investissement au compte 204158 « subventions d’équipements versées – groupements de collectivités ».

Pendant la durée des travaux et jusqu’à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l’entreprise exécutante assure la maintenance et l’entretien du réseau et du matériel d’éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d’appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d’Eclairage Public dont l’entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve l’avant-projet présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 440.00 € et d’autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d’Eclairage Public – Eclairage Rue de la Jonchère suite à la construction de 4 Pavillons (Mise en œuvre du matériel) – Commune de Limons.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d’Eclairage Public portant sur l’**éclairage Rue de la Jonchère suite à la construction de 4 Pavillons (Mise en œuvre du matériel)**. Il rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l’entretien des installations et réseaux d’Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente. Monsieur le Maire explique que l’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d’établissement du projet s’élève à 4 900.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. **et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s’ajoute l’intégralité du montant T.T.C. de l’écotaxe, soit : 2 450.54 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupements de collectivités ».

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 450.54 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d'Eclairage Public – Réfection câbles Terrain de sport – Commune de Limons.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation **des Travaux d'Eclairage Public portant sur la réfection câbles Terrain de sport – Commune de Limons**. Il rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente. Monsieur le Maire explique que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 13 000.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. **et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : 6 500.00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du Receveur du Syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupements de collectivités ».

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 6 500.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Tableau des effectifs - Création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, à temps complet (TC) au titre de la promotion interne.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière de l'agent.

Cet avancement de grade nécessite la suppression du poste actuel de l'agent et la création du nouveau poste correspondant au nouveau grade.

Vu la proposition du maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer, à compter du 01/01/2016, un poste d'attaché territorial (TC) et demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

| | | | | |
|----------------|----------------------------|---------------------------|---------------|-------------------|
| Filière | Nombre de postes concernés | Ancien poste | Nouveau poste | Motif |
| Administrative | 1 | Secrétaire de mairie – TC | Attaché - TC | promotion interne |

Objet : Décision modification n° 5 : Complément Chapitre 024 – Produits des cessions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux opérations comptables suivantes sur le budget Commune de l'exercice 2015.

COMPTES DEPENSES

| SECTION | CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|---------|-------|--------|-------|---------|--------------|----------|
| Invest | 23 | 2313 | 10017 | | Construction | 577.00 € |
| | | | | | | |

COMPTES RECETTES

| SECTION | CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|---------|-------|--------|-------|---------|-----------------------|----------|
| Invest | 024 | 024 | OPFI | | Produits des cessions | 577.00 € |
| | | | | | | |

MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Tarifs de location et caution de la Salle de Fêtes de la Commune de Limons à partir du 1^{er} janvier 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 14 Octobre 2013, en application au 1^{er} janvier 2014, avait modifié les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la Commune de Limons de la manière suivante :

- Pour les particuliers habitant la Commune de Limons : 170.00 €
- Pour les particuliers n'habitant pas la Commune de Limons : 300.00 €
- Pour les associations de la Commune : 2 manifestations gratuites.
A partir de la 3^{ème} manifestation, le montant de la location serait de 140.00 €
- Pour les associations extérieures à la Commune : 300.00 €

Les tarifs restaient inchangés pour la location de la sono et pour un apéritif : 50.00 €

Monsieur le Maire demande que les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ne soient pas modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations avaient été prises concernant l'application de cautions pour la location de la salle des Fêtes et le prêt du Micro de la Sono :

- Délibération en date du 1^{er} décembre 2008 : Caution Salle des Fêtes : 300.00 €
- Délibération en date du 29 Novembre 2007 : Caution Micro sono : 300.00 €

Monsieur le Maire propose une modification du montant de la caution de la Salle des Fêtes et la fixation d'une nouvelle caution pour la location de la Sono au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

- Caution Location Salle des Fêtes : 500.00 €
- Caution Location sono : 200.00 €

Celle du Micro sono reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les nouveaux tarifs de cautions proposés et de les appliquer dès le 1^{er} janvier 2016.
- Et la présente délibération sera transmise à la Trésorerie.

Questions diverses :

Réunion du SBA : prochaine réunion le 22.12.2015.

Projet Educatif Territorial (PEDT) : accepté pour 1 an – convention signée.

Réunion de la Commission scolaire Limons / Luzillat : en attente d'une date.

FIC 2015 parking école : le financement du goudron n'a pas été pris en compte par le Conseil Départemental.

Ambroisie : dépliants informatifs.

Convention travaux assainissement Rue de la Jonchère : signature en janvier.

Travaux : installation d'une douche appartement de Mme DUTLER.

Coussins Berlinois : Amendes de Police 2016.

Devis Entreprise BIGELEC : dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) pour l'école.

A Limons, le 06 janvier 2016
Signé par le maire,
Christian DESSAPTLAROSE